

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle du foyer laïc à LAPEYROUSE, le mercredi 03 juin 2009 à 18 heures.

Présents (59): Mesdames et Messieurs

AYAT SUR SIOULE : **BLANCHONNET** Patrick - **MONTRIGAUD** Gérard - BIOLLET : **DUMONT** Viviane - **CLUZEL** Laurent - BLOT L'EGLISE : **BOULEAU** Bernard - **BOUYGES** Jérôme - BUSSIERES PRES PIONSAT : **RIGAUD** Valéry - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **BALLARIN** Florence - DURMIGNAT : **CHARTOIRE** Guy - ESPINASSE : **GIDEL** Yves - **BICHARD** Eliane - GOUTTIERES : **GOURSONNET** Chantal - **CHARVILLAT** Jean-Pierre - LA CELLETTE : **DUMAS** Claude - **PECYNY** Vincent - LA CROUZILLE : **VIRMONT** Henri - LAPEYROUSE : **COLAS** Maurice - **PERRIN** Joël - LISSEUIL : **PASSAVY** Joëlle - **MENAT** : **BREMAUD** Karine - MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR** Claire - **SAUVANET** Marianne - MOUREUILLE : **GUISSEZ** Jean - NEUF EGLISE : **LESCHER** Guy - **BELLARD** Davy - PIONSAT : **CHAFFRAIX** Louis - POUZOL : **GENEBRIER** Laurent - **GROS** Henri - LE QUARTIER : **PEYRAUD** Pascal - **CHATELUS** Georges - SAINTE ELOY LES MINES : **MONTEIL** Pierre - **BARILLIER** Pierre - SAINTE GAL SUR SIOULE : **ROCHE** Christophe - **RENON** Jean-Patrick - SAINTE GERVAIS D'AUVERGNE : **LEPETIT** Lucien - **ARNAUD** Brigitte - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : **RAQUE** Max - SAINTE JULIEN LA GENESTE : **LAUSSEDAT** Danielle - SAINTE MAIGNER : **BERGER** Roger - **GROUEIX** Pierre - SAINTE MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE** Lionel - SAINTE PARDOUX : **LEJEUNE** David - **BOUCHE** Chantal - SAINTE PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON** Gérard - **LASCIOUVE** Jean-Claude - SAINTE QUINTIN SUR SIOULE : **DESNOTTES** Sébastien - **GABARD** Jean-Luc - SAINTE REMY DE BLOT : **LAMARTINE** Jean-Pierre - SAINTE CHRISTINE : **LAUMET** André - **TRAPON** Jean-Paul - SAURET BESSERVE : **THOMAS** Daniel - SERVANT : **DECHATRE** Gérard - **MARTIN** Corinne - **TEILHET** : **ROUDIER** Renée - **GILLET** Christiane - VERGHEAS : **MAUCHET** Gérard - **VIRLET** : **MUNCH** Fabrice - **PARRET** René - YOUX : **DUDYSK** Philippe.

Excusés (23): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : **PALLOT** Claire - **GUINEPAIN** Catherine - BUSSIERES PRES PIONSAT : **DUCROS** Henri - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **BUVAT** Paul - CHATEAU SUR CHER : **FAUVET** Romaric - **RAYMOND** René - DURMIGNAT : **ROBERTET** Alain - LA CROUZILLE : **MAUBERT** Valérie - LISSEUIL : **BREMENSON** Gérard - MARCILLAT : **LESCURE** Marc - **DELAGE** Jean-François - MENAT : **DEBELS** Philippe - MOUREUILLE : **LARVIN** Bernard - PIONSAT : **GAUMET** Jérôme - ROCHE D'AGOUX : **SCHMIDT** Gilles - **FAURE** Philippe - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : **FRANCOLON** Marie-Paule - SAINTE JULIEN LA GENESTE : **NIGON** Michelle - SAINTE MAURICE PRES PIONSAT : **CONDAT** Robert - SAINTE REMY DE BLOT : **NEUVILLE** Claude - SAURET BESSERVE : **COMBES** Robert - VERGHEAS : **LAMADON** Bernard - YOUX : **LAFANECHERE** Yves.

Procuration (1) :

SAINTE JULIEN LA GENESTE : **NIGON** Michelle à **LAUSSEDAT** Danielle.

Date de la convocation : le 25 mai 2009.

Secrétaire de séance : LAUMET André.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur Maurice BERTHON : Adjoint au Maire de LAPEYROUSE.
- Mademoiselle Isabelle DARBY : Receveur du SICTOM.
- Monsieur Michaël BARE : Secrétaire du SICTOM.

En l'absence du député maire Jean MICHEL, Monsieur Maurice COLAS procède à l'accueil des délégués dans la salle du Foyer Laïc.

Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale d'ESPINASSE (25/03/2009) est validé par le Comité Syndical.

Objet : Poursuite d'exploitation du Centre de Stockage des Déchets de SAINT ELOY LES MINES (63700).

Madame LEMPEREUR reprend le détail du courrier en date du 29 avril 2009, exposant la situation de la collectivité au MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). Ce document a également été transmis au député Jean MICHEL. Pierre BARILLIER rappelle que la démarche du Syndicat a également été appuyée par le Préfet dans la logique d'une tolérance d'au moins six mois.

Laurent GENE BRIER s'interroge sur les conséquences concrètes de cette situation complexe à partir du 01 juillet 2009. Guy CHARTOIRE précise que sans clarification formalisée, le prestataire peut justement refuser de poursuivre la gestion du site au delà du 30 juin 2009. Madame LEMPEREUR annonce que le Syndicat aura à prendre ses responsabilités. Dans cette perspective, le relai médiatique ne doit pas être négligé.

Madame la Présidente rappelle qu'afin de clarifier l'avenir du site et la gestion même du Syndicat responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers de 41 communes adhérentes, les services de l'Etat ont été sollicités dès juillet 2008 à la suite d'une première délibération du Comité Syndical, réuni en Assemblée Générale le 10 juillet 2008, où les capacités résiduelles du site étaient clairement spécifiées.

L'arrêté d'autorisation en date du 29 septembre 2004 arrive à échéance le 30 juin 2009. Le Comité Syndical, dans sa réunion du 03 juin 2009, constate donc que l'Etat n'a pas apporté de réponse formalisée à sa demande officielle.

Le Comité Syndical constate également que l'arrêté du 29 septembre 2004 a ouvert des perspectives de travaux et d'investissements, qui compte tenu de la situation géologique du site, ne pouvaient à terme, que se traduire par des contestations techniques des services de la DDEA et désormais de la DRIRE. Le constat des dépenses très importantes (plus de 2.5 millions d'euros) engagées par la collectivité, et dont le bénéfice serait aujourd'hui remis en cause, peut donc être rapporté et imputé à une erreur fondamentale de conseil.

Considérant que le SICTOM des Combrailles ne saurait être tenu responsable de la situation d'incertitude et de blocage dans laquelle il se trouve ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers ;

Considérant qu'une fermeture du site d'exploitation au 30 juin 2009 entraînerait rapidement des surcoûts de prestations ainsi qu'une nette dégradation de la qualité du service, en totale contradiction avec l'esprit du « Grenelle de l'environnement » ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas non plus de réponse claire quant aux mesures de transitions éventuelles à mettre en place ;

Considérant que l'absence de délais suffisants à une réorganisation cohérente et efficace, appelle désormais le Syndicat à répondre à une situation d'urgence ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les mesures nécessaires à la continuité du service public assuré par le Syndicat,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une nouvelle fois les services de l'Etat afin de les alerter sur les surcoûts induits par une telle situation d'incertitude,
- D'autoriser, le cas échéant, Madame la Présidente à défendre les intérêts de la collectivité et de ses usagers, dans un éventuel recours contentieux.

DELIBERATION

Pour ce qui concerne la post-exploitation du site et le changement d'exutoire, le VALTOM doit prendre en charge la réalisation d'un quai de transfert sur le site de SAINT ELOY LES MINES, mais il y a des délais incompressibles dont les services de l'Etat devront tenir compte. Pierre BARILLIER rappelle cependant la possibilité d'une réalisation provisoire dans un délai de six mois évoqué par les services de la DRIRE.

Objet : Avenant au Marché de prestations de service ONYX/VEOLIA 2004-2009.

- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 03 juin 2009 constatant l'absence de décision officielle concernant l'exploitation du site de SAINT ELOY LES MINES au delà du 30 juin 2009,
- Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28/05/2009 et 03/06/2009,

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la nécessité d'assurer le service de collecte et de gestion pendant la période de préparation du cahier de charges et la consultation destinée à l'application du prochain marché.

Le SICTOM des Combrailles doit donc répondre à une situation d'incertitude par un avenant qui fixe un bordereau de prix complémentaires adapté à différentes hypothèses, dans le cas où le marché actuel ne pourrait plus être prolongé selon ses conditions initiales.

Après confirmation des services de la DDEA, et selon les conclusions de leur travail d'analyse, Madame la Présidente constate que l'application sur un semestre de l'ensemble des prestations (avec possibilités d'alternatives) ne bouleversera ni l'objet, ni l'économie initiale du marché.

Les services de la DDEA qui assistent le Syndicat dans la préparation du prochain marché, sont en effet à l'origine de cette demande d'avenant de six mois (auprès du prestataire VEOLIA) dont le bordereau de prix complémentaires (selon alternatives) se présente ainsi :

A6 a: Rotation de collecte des bennes à encombrants sur le périmètre du SICTOM DES COMBRAILLES, ce prix correspond au prix A6 du marché initial à l'exception de tri effectué sur le site de ST Eloy,

..... **91,61 € ht /U**

A11 : transport par BOM des ordures ménagères depuis St Eloy les Mines vers le CSDU de Puy Long ou celui de Miremont. Pour assurer ce service, mise à disposition d'un chauffeur et une BOM supplémentaire :

- transport vers Puy long **3,70 € ht du KM**
- transport vers Miremont **5,51 € ht du KM**

A12 : transport en camion remorque, benne 30 m³ de St Eloy les Mines vers le centre de tri de Gerzat **171,53 € ht /U**

A13 : tri des bennes encombrants village sur le centre de tri de Gerzat **74,61 € ht /U**

A13 a : tri des bennes encombrants village avec compactage avant transport sur le centre de tri de Gerzat **88,34 € ht /U**

A21 : Chargement et transport par semi-remorque des ordures ménagères depuis St Eloy les Mines vers le CSDU de Puy Long ou celui de Miremont. Pour assurer ce service, mise à disposition d'un chauffeur, une semi-remorque et une pelle :

- transport vers Puy long **8,95 € ht du KM**
- transport vers Miremont **12,27 € ht du KM**

B8 : Partie fixe annuelle du CET comprenant l'ensemble des prestations prévues au prix B1 à l'exception de la mise à disposition du compacteur **78 142,02 € ht /année**

B7 : traitement des ordures ménagères et des encombrants sur le ISDND de Puy long

traitement (en vigueur en 2009) :

33.22 € ht/tonne (prix d'entrée fixe 2009)

TGAP (loi de Finances 2009):

13,00€ ht /tonne

La formule de révision des prix ne s'applique pas sur le traitement ni sur le TGAP (prix B7) le tarif de traitement est fixé par l'ISDND de Puy Long. La TGAP est définie par la loi de Finances.

C3d : Chargement et transport en camion-remorque de benne 30 m³ contenant des encombrants depuis le site de St Eloy les Mines vers le CSDU de Puy long ou Miremont :

- transport vers Puy long **2,68 € ht du KM**
- transport vers Miremont **3,58 € ht du KM**

Sauf pour les prix B7, les prix unitaires sont établis en valeur m0 du marché initial. Les modalités de révision des prix restent inchangées.

– **1^{ère} hypothèse**

Le transfert des déchets ménagers en Bennes à Ordures Ménagères (BOM) et des bennes encombrants des déchetteries en semi-remorque vers les CET de Puy Long ou de Miremont.

Cela nécessite les prix supplémentaires **A6a, A11, A12, A13, A13a** pour la collecte des déchets ménagers, **B7 et B8** pour la gestion du CET, **C3d** pour les encombrants.

- **2^{ème} hypothèse**

Les déchets ménagers sont regroupés en vue de leur transfert par semi-remorque vers les CET de Puy Long ou de Miremont; les bennes encombrants villages sont tassées et dirigées en semi-remorque sur le centre de tri de Gerzat; celles des déchetteries sont tassées puis dirigées en semi-remorque vers les CET de Puy Long ou de Miremont.

Cela nécessite les prix supplémentaires **A6a, A21, A12, A13, A13a** pour la collecte des déchets ménagers, **B7 et B8** pour la gestion du CET, **C3d** pour les encombrants.

- **3^{ème} hypothèse**

Le maintien des conditions techniques actuelles correspondant au bordereau de prix existant.

Le Comité Syndical décide donc à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à valider la proposition d'avenant supplémentaire dans les conditions ci-dessus référencées en privilégiant l'hypothèse d'une poursuite de l'ensemble des prestations du marché initial.**

DELIBERATION

Objet : Renouvellement du marché de prestations et de services « collecte et gestion des déchets ménagers » / Cahier des charges et Appel d'Offres

Madame la Présidente évoque les grands axes du calendrier de dévolution du marché établi par les services de la DDEA.

- **Les dossiers de consultation des entreprises devront être validés entre le 01 et le 10 juillet 2009.**
- **Le terme de la consultation est fixé au 07 octobre 2009.**
- **Les travaux d'ouverture des plis, de réunions de la Commission d'Appel d'Offres et d'analyse des offres devront se dérouler entre le 07 octobre et le 20 novembre 2009.**
- **Le Comité Syndical devra alors se réunir pour approuver le nouveau marché.**
- **Les derniers délais disponibles seront employés à la signature des marchés, au visa du contrôle de légalité à la notification et enfin à la publication de l'avis d'attribution.**

Il s'agit d'un calendrier indicatif. La publication en période estivale (partielle) n'est que le résultat de la nécessité de répondre aux décisions des services de l'Etat quant à la situation du site de SAINT ELOY LES MINES au delà du 30 juin 2009.

Le cahier des charges devra laisser une certaine marge de propositions aux candidats notamment pour les questions de l'optimisation des collectes. Une option sur la reprise des véhicules du SICTOM est également envisagée. Des variantes sont aussi à prévoir sur la fréquence des collectes, la mise à disposition des bennes à encombrants et la perspective éventuelle d'une mise en régie partielle (accueil des déchetteries).

La fin de l'exploitation du site de SAINT ELOY LES MINES engendrera un surcoût lié au transport vers un autre exutoire et aux conditions d'accès. Pierre BARILLIER note que sur chaque site, les travaux de mise aux normes sont particulièrement onéreux, avec

pour conséquence, un coût de traitement en hausse. D'autre part, le SICTOM ne pourra plus bénéficier de recettes liées aux apports extérieurs. André LAUMET constate que le problème auquel est confronté le SICTOM aura des conséquences sur les sociétés et collectivités qui pouvaient avoir accès au site. Jean-Pierre CHARVILLAT estime que les différentes péripéties qui entraînent des hausses de prestations n'encouragent pas aux démarches éco-citoyennes et à l'esprit civique. David LEJEUNE estime qu'une démarche de pondération passe nécessairement par une incitation au tri toujours renouvelée. Brigitte ARNAUD ajoute cependant que la nécessité d'enfouir les ultimes reste incontournable.

La question du manque de trésorerie pour satisfaire aux lourdes échéances de prestations VEOLIA a été évoquée en réunion de BUREAU. La Bureau a estimé que le choix d'une ligne de trésorerie n'était pas souhaitable dans l'immédiat.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente avec l'aide du Bureau du SICTOM à valider les Dossiers de Consultation des Entreprises définitifs.
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres et à signer tous les documents relatifs au marché.

DELIBERATION

Objet : Poursuite d'exploitation du Centre de Stockage des Déchets de SAINT ELOY LES MINES (63700) – Garanties financières.

Dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploitation en date du 29 septembre 2004 (article 10-3), le montant des garanties financières a été fixé à 481 000 € HT soit 576 232.80 € TTC. Ce montant est invariable pendant la durée d'exploitation commerciale de la décharge. Après fermeture (année n), ce montant sera dégressif sur la base suivante :

- n, n+5 = - 25 %
- n + 6 n, + 15 = -25 %
- n + 16, n +30 = -1 %/ an

Un nouvel arrêté pourrait également fixer un montant de garanties différent.

Le CREDIT AGRICOLE a donné son accord pour un renouvellement de la caution dans les mêmes conditions financières que précédemment, c'est-à-dire 0.28% / an et 100 € de frais.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE, selon la situation juridique qui s'appliquera au site de SAINT ELOY à compter du 01/07/2009.

DELIBERATION

Objet : Collecte sélective / collecte et transport du verre ménager.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du contrat ECO EMBALLAGES barème D. La collectivité qui a mis en place la collecte sélective du verre en Points d'Apports Volontaires a obligation de réserver l'intégralité des tonnages au verrier (OI MANUFACTURING) désigné dans le contrat de garantie de reprises. La collecte et le transport du verre jusqu'à un Centre de Tri ou de Regroupement sont à la charge du SICTOM, qui peut confier par un marché spécifique, cette prestation à un tiers privé.

Le marché actuel arrive à échéance le 31/08/2009. La société SORECA est titulaire du contrat pour un montant HT (la TVA est à 5.5 %) de 52.5 € /Tonne.

Le SICTOM a procédé à une petite consultation par procédure adaptée. Une publication en ligne a été effectuée sur le site du BOAMP (annonce n°09-95347 / mapasictom 1/09). Les sociétés SITA MOS / SORECA / ECHALIER ont retiré le dossier. Seules les sociétés ECHALIER et SORECA ont remis une offre. Le pouvoir adjudicateur a souhaité apprécier les propositions en fonction de critères techniques et financiers.

- La société ECHALIER propose une prestation de collecte et de transport jusqu'à la plate forme de regroupement de son centre de tri de CLERMONT-FERRAND pour 44 € HT / tonne. Le verrier se déplacerait abrs pour récupérer les tonnages du Syndicat.
- La société SORECA propose une prestation, à compter du 01/09/2009 à 44.5 € HT / tonne. Le transport est proposé jusqu'à l'usine de tri et de traitement du verrier, sans rupture de charge, ce qui améliore la qualité des tonnages livrés.

D'autre part, le fait d'éviter tout déplacement au verrier permet à la collectivité, toujours dans le cadre de sa garantie de reprise, de bénéficier d'une part de reversement transports à hauteur de 10.67 € / Tonne

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la société SORECA SA dans les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché pour une durée de un an reconductible une fois.

DELIBERATION

Objet : Inscription Budgétaire – Exercice 2009 : Décision modificative numéro 1

Madame la Présidente constate que les crédits disponibles à l'opération 32 sont insuffisants pour satisfaire au règlement de la commande de bacs de regroupement. Un petit ajustement entre les opérations bacs et colonnes s'impose, sans modifier l'affectation initiale globale du compte 2188 (Investissement BP 2009).

Madame la Présidente propose donc un virement de crédits de 94.00 € à partir du programme colonnes (opération 28) vers le programme bacs de regroupement (opération 32).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'inscription budgétaire (exercice 2009) ci-dessus désignée, par décision modificative.

DELIBERATION

Objet : Commission consultative « finances » :

Lors de la réunion du 25 mars 2009, Madame la Présidente a proposé la mise en place d'un groupe de réflexion destiné à étudier les possibilités et les conséquences concrètes d'une évolution des conditions d'application de la TEOM, mais également à envisager les caractéristiques des redevances spéciales et incitatives. Cette commission destinée à éclaircir les prochaines réflexions et décisions du Comité Syndical devrait pouvoir bénéficier de la participation des services fiscaux, notamment dans la réalisation de simulations.

Madame la Présidente précise que toute nouvelle démarche sera inévitablement envisagée à partir de bases locatives anciennes. Karine BREMAUD rappelle que toute évolution de la valeur locative a des répercussions sur la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité désigne pour faire partie de cette commission :

- **Claire LEMPEREUR**
- **Bernard BOULEAU**
- **Pierre BARILLIER**
- **Gérard MAUCHET**
- **Brigitte ARNAUD**
- **Guy CHARTOIRE**
- **Laurent GENE BRIER**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Bal de l'Europe 2009 à SAINT GERVAIS D'Auvergne : Pour l'édition 2009, les organisateurs demandent (comme pour 2008) la mise à disposition gratuite de bacs et colonnes d'apports volontaires. Brigitte ARNAUD souligne l'exemplarité des organisateurs en matière de tri et d'organisation. Guy CHARTOIRE estime cependant que le coût de la prestation supplémentaire devrait être, le cas échéant, répercuté sur l'association. Madame la Présidente précise qu'une demande de mise à disposition à titre gracieux a été adressée à la fois à VEOLIA et à la société ECHALIER.**
- **L'opération des plastiques agricoles initiée par le SICTOM et reprise à l'échelle de toutes les combrailles par le SMADC, n'a pas été reconduite en 2009, faute d'accord du prestataire. Le Comité Syndical regrette cette situation déjà largement dénoncée par les élus des cantons concernés. Madame la Présidente indique cependant les références de la société GSA à MONTLUCON, qui propose une reprise gratuite des bâches à ses clients.**
- **Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la nécessité de solliciter le SBA (Syndicat du Bois d'Aumône) afin que les communes du SICTOM, proches de la déchetterie de SAINT ANGEL puissent continuer à bénéficier d'un accès libre du site (convention de réciprocité).**